

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

## ARRÊTÉ portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société CHIMIREC à Javené

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-1, L125-2-1 et R125-5, R125-8 à R125-8-5;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 35599 du 8 février 2006, modifié le 6 mars 2008, actualisant et régissant les modalités de fonctionnement du centre de transit, de regroupement et de pré-traitement de déchets industriels de la SAS Chimirec sur le territoire de la commune de Javené, ZI de Mézaubert, dont le siège social est situé à Dugny (93440);

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2014 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société Chimirec à Javené;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 modifiant la composition de la commission de suivi de site de la société Chimirec ;

VU la délibération du conseil municipal de Javené en date du 16 janvier 2019 ;

VU les propositions de l'exploitant en date du 5 mars 2019 :

VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Régional de Bretagne en date des 20 et 21 juin 2019 ;

VU les propositions des associations de protection de l'environnement et des riverains intéressés par le fonctionnement de l'installation susvisée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: La commission de suivi de site de la société Chimirec à Javené est composée comme suit :

#### 1 - Collège « Administrations de l'État » :

Mme la Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UD 35 ou son représentant, inspecteur des installations classées,

Mme la Directrice de la délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence régionale de santé de Bretagne (ARS – DT 35) ou son représentant.

#### 2 - Collège « Élus des collectivités territoriales » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

M. le Président du Conseil Régional ou son représentant

M. Michel BENEDETTI, représentant le conseil municipal de Javené

Est nommé en qualité de membre suppléant :

M. Nicolas HARDY, représentant le conseil municipal de Javené

# 3 - Collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

Mme Pauline PENNOBER membre de l'association Eau et Rivières de Bretagne

M. Marcel GOUDAL, membre de l'association La Passiflore

Est nommée en qualité de membre suppléant :

Mme Christiane BARTEL, membre de l'association La Passiflore

#### 4 - Collège « Exploitants de l'installation classée » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

M. Philippe MERLEIX, Directeur

M. Jérôme NORMAND, Directeur adjoint

Sont nommés en qualité de membres suppléants :

M. Samuel BESNIER, responsable QSE

M. Franck TABURET, responsable logistique

## 5 - Collège « Salariés de l'installation classée » :

Sont nommés en qualité de membre titulaire :

M. Jeanick CHEMIN, membre de la délégation unique du personnel

M. Pierrick BARON, membre de la délégation unique du personnel

Sont nommés en qualité de membres suppléants :

Mme Martine PRODHOMME, membre de la délégation unique du personnel

Mme Blandine BOITEL, membre de la délégation unique du personnel

## 6 - Personnalité qualifiée :

M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant

Article 2 : Cette commission est présidée par le Préfet ou son représentant. La commission de suivi de site comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission est de cinq ans.

Article 4: Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Rennes, le 1 6 JUIL. 2019

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général, Pour le Secrétaire Général, par suppléance La Secrétaire Générale adjointe

Isabelle KNOWLES